

Procédure de réinscription en doctorat pour l'année universitaire 2017/2018 :

Année de 1ère inscription	Réinscription	Formulaire
2016/2017 2015/2016	2 ^{ème} année 3 ^{ème} année	- Rapport du comité de suivi individuel (ex-CST) (pages 2 et 3 pré-remplies sur votre espace LUNAM DOCTEUR) à compléter et faire signer par toutes les parties

Nous vous rappelons qu'à l'issue de la 3^{ème} année, vous devez avoir rempli votre obligation de formation.

2014/2015	4 ^{ème} année	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de délai supplémentaire (formulaire à télécharger sous LUNAM DOCTEUR) à faire viser et signer par le président du comité de suivi individuel - Rapport d'avancement détaillé de vos travaux - Rapport du comité de suivi individuel (ex-CST) (pages 2 et 3 pré-remplies sur votre espace LUNAM DOCTEUR) à compléter et faire signer par toutes les parties - Liste des formations validées sur LUNAM DOCTEUR
2013/2014 2012/2013 2011/2012 2010/2011 2009/2010	5 ^{ème} année 6 ^{ème} année 7 ^{ème} année 8 ^{ème} année 9 ^{ème} année	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de délai supplémentaire (formulaire à télécharger sous LUNAM DOCTEUR) à faire viser et signer par le président du comité de suivi individuel - Rapport d'avancement détaillé de vos travaux - Rapport du comité de suivi individuel (ex-CST) (pages 2 et 3 pré-remplies sur votre espace LUNAM DOCTEUR) à compléter et faire signer par toutes les parties
Antérieure à 2009/2010	10 ^{ème} année et plus	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de délai supplémentaire (formulaire à télécharger sous LUNAM DOCTEUR) à faire viser et signer par le directeur de thèse - Rapport d'avancement détaillé de vos travaux

Cas particuliers

1 - Majoration de la durée de préparation au doctorat à partir de l'inscription en 4^{ème} année (ne sont concernés que ceux qui ont fait la demande dès la 1^{ère} année) : dans ce cas, ne pas faire de demande de délai supplémentaire ; le CSI (Comité de Suivi Individuel (ex-CST)) est obligatoire

2 - Césure : compléter la demande pour réaliser une période de césure depuis la plate-forme des procédures dématérialisées

(http://www.univ-nantes.fr/60804963/0/fiche___pagelibre/&RH=INSC).

La demande de césure ne remplace en aucun cas la procédure décrite au-dessus puisqu'elle concerne l'année à venir. Il est donc nécessaire de fournir tous les documents pour l'année universitaire révolue.

Important : les étudiants en co-tutelle ne peuvent demander une césure qu'en ayant déjà obtenu un accord écrit de l'université étrangère partenaire.

3 - Abandon : formulaire (téléchargeable sur votre espace intranet étudiant) à compléter et signer avec avis et signature du directeur de thèse et du directeur de laboratoire.

Par décision de la CR du 16 juin 2014, 2 non réinscriptions successives entraînent de fait un abandon de la thèse.

La date de clôture pour la réinscription administrative est fixée au 31 octobre 2017.

Soutenance

- 1) Saisie en ligne sur l'application LUNAM DOCTEUR
- 2) Dépôt documents de soutenance à la scolarité

Date de soutenance prévue	Date de dépôt à la scolarité
Entre le 1 ^{er} septembre et le 16 septembre 2017	Entre le 29 mai 2017 et le 9 juin 2017
Entre le 18 septembre et le 6 octobre 2017	1 ^{re} semaine de juillet (impérativement avant le 7 juillet 2017)
Entre le 2 janvier et le 20 janvier 2018	11 semaines avant soutenance
En dehors de ces périodes	9 semaines avant soutenance

Important :

Toute soutenance jusqu'au 31 octobre 2017 ne nécessite pas de réinscription. Au-delà, il est impératif de suivre la procédure pour demander un délai supplémentaire.

Pour les soutenances programmées entre le 1er novembre et le 31 décembre 2017, le rapport du comité de suivi individuel n'est pas nécessaire si le candidat dépose son dossier de demande de soutenance en même temps que sa demande de délai supplémentaire.

Si la soutenance a lieu entre le 2 novembre et le 20 décembre 2017, vous bénéficiez d'une exonération des droits universitaires (CA du 18 novembre 2016) (environ 40 euros, hors Sécurité Sociale étudiante en fonction de votre situation) sauf pour les bénéficiaires de contrat doctoral.